

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Pompey

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 26 février 2015

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 26 février 2015 à 20h30, à L'Esplanade Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 18 février 2015. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles)

| Présents | |
|----------------------------|---|
| <i>Bouxières-aux-Dames</i> | M. MACHADO – M. LAPORTE – M. LOZINGUEZ |
| <i>Champigneulles</i> | M. HARTMANN – M. DETHOU – M. MARLIN – M. VERGANCE MME SCHREIBER – MME PLAYE – MME ACAMPO |
| <i>Custines</i> | MME HENRY – MME SCHNEIDER - M. VERY |
| <i>Faulx</i> | M. GRANDIEU |
| <i>Frouard</i> | M. GRANDBASTIEN – M. TRANCHINA – M. BECKER - MME FOUET – MME ROTA – M. BARTOSIK – MME DROUOT |
| <i>Lay-St-Christophe</i> | M. MEDART – MME BEGORRE-MAIRE |
| <i>Liverdun</i> | M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. DOSE |
| <i>Malleloy</i> | MME DOUGOUD |
| <i>Marbache</i> | MME POPIEUL |
| <i>Millery</i> | M. BERGEROT |
| <i>Pompey</i> | M. TROGRIC – M. FALCETTA – M. KUHN – MME GEOFFROY |
| <i>Saizerais</i> | M. HALLIER |
| Absents représentés | |
| <i>Bouxières-aux-Dames</i> | MME VALLE-NERI par M. MACHADO |
| <i>Liverdun</i> | M. HUET par M. DOSE ; Mme GUENSER par Mme DILLMANN |
| <i>Marbache</i> | M. MAXANT par MME POPIEUL, suppléante |
| <i>Montenoy</i> | M. POINT par M. GRANDIEU |
| Excusés | |
| <i>Liverdun</i> | M. KOCH |
| <i>Pompey</i> | MME GRANDURY |

N°01 – DA

Rapporteur : Monsieur le Président

| |
|--|
| <p align="center">Modifications statutaires Transfert de compétences : entretien des voiries – Politique de la ville – PLU-I Création d'un service commun de Police</p> |
|--|

I. De nouvelles compétences transférées

I. 1 – Habitat – Urbanisme

Compétence n°4 : Actions relatives à la politique du logement et du cadre de vie

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité d'engager le territoire dans une structuration de la compétence PLU-I (élaboration de la méthodologie, calendrier) dans l'objectif d'aboutir à un PIADD en 2017.

Or, la loi relative à la simplification de la vie des entreprises parue au JO du 21 décembre 2014 assouplit le calendrier de modernisation des documents d'urbanisme pour les communautés de communes qui s'engagent dans l'élaboration d'un PLU-I avant le 31 décembre 2015.

Ainsi, chaque commune ne serait plus dans l'obligation de mise en compatibilité de son PLU avec le SCOT. Les communes de Champigneulles et Malleloy pourraient interrompre leurs procédures en cours et Montenoy ne serait plus dans l'obligation d'en engager une.

Par ailleurs, l'Etat lance un appel à projet PLU-I auprès des EPCI pour leur permettre de bénéficier de subvention.

Dans ce contexte, le calendrier prévu par la loi nous contraint à débattre des orientations du PADD à l'échelle intercommunale avant le 27 mars 2017, et à approuver le PLU-I au plus tard le 31 décembre 2019.

Je vous rappelle que l'année 2017 marquera l'échéance du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) suivi en 2018 de celle du PDU.

Je vous propose donc de mettre en œuvre un PLU-I intégrateur, assurant une articulation avec l'ensemble des documents programmatiques et de planification en cours (PLH, PDU, Agenda 21, Plan Paysage...) et aussi permettant de simplifier les procédures, faciliter l'approche transversale des orientations du projet de territoire, les spatialiser et les décliner à l'échelle des différentes communes.

C'est pourquoi il vous est proposé de modifier la compétence 4 – article 2 des statuts en ce sens.

I. **2 – Entretien des voiries**

Compétence n°7 – Voirie d'intérêt communautaire

Dans le cadre de la réflexion qui s'est engagée sur l'élaboration du schéma de mutualisation des services dès 2014, il est apparu opportun d'aboutir le transfert de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » - compétence 7 - article 2 des statuts – en transférant à l'intercommunalité la gestion complète de l'entretien des voiries, à savoir : « *le nettoyage, le balayage et le déneigement de l'ensemble des voiries communales ouvertes à la circulation publique et autres voiries par convention* », n'excluant plus l'éclairage public de l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité devient donc le principal gestionnaire de l'espace public hors espaces verts, scindant ainsi plus clairement les missions dévolues aux services municipaux et communautaires.

Toujours dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, il est prévu de mutualiser les bâtiments techniques ainsi qu'en période hivernale les matériels et services municipaux.

I. 3 – Politique de la ville

Compétence n°8 : Action sociale d'intérêt communautaire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit les orientations de la politique de la ville pour les années à venir. Dans le cadre de sa mise en œuvre, une refonte de la géographie prioritaire prend effet au 1^{er} janvier 2015.

En Meurthe-et-Moselle, 18 quartiers prioritaires ont été retenus dont 2 quartiers sur notre territoire : les Mouettes à Champigneulle et la Penotte à Frouard comportant respectivement 1100 habitants et 1150 habitants avec un revenu médian pour le premier 9900€ et 11 600€ pour le second.

Reformulés sur la base d'un projet social de territoire, les futurs contrats de ville uniques conclus avec l'Etat sont portés par les EPCI conformément à la circulaire du 15 octobre 2014, en partenariat avec les villes concernées et leur CCAS.

Afin d'appréhender le projet social dans la globalité du territoire, il est proposé d'établir l'analyse des besoins sociaux sur l'ensemble des communes et le cas échéant, élaborer des contrats de « développement social et solidaire » à l'échelle communale voire infra communale avec les CCAS, et d'autres instances et acteurs le cas échéant.

Le projet de modification des statuts – compétence n°8 : Action sociale d'intérêt communautaire – article 2 – est modifié en ce sens.

II. Création d'un service commun de Police Municipale

Par délibération n°02 du 23 octobre 2003, la Communauté de Communes a créé une brigade intercommunale de Police Municipale à la demande des communes, pour intervenir en complément des polices municipales où elles existent et permettre à l'ensemble du territoire communautaire de disposer d'un service de police assurant la sécurité et la prévention de la délinquance.

Cette brigade intercommunale ne se substituait pas aux polices municipales et n'agissait pas dans tous les champs d'exercice du pouvoir du maire.

Dès lors, cohabitaient deux services de police municipale avec un morcellement des effectifs dommageables à l'organisation des missions renforcées de pouvoir de police générale des Mairies.

Dans le même temps, l'exercice des pouvoirs de police a fortement évolué avec la possibilité de transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI, dans les domaines, notamment en lien avec l'exercice des compétences communautaires telles

que la police de la circulation et du stationnement, la police de l'habitat indigne, la police de la réglementation de collecte des déchets ménagers, du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, etc.

La réflexion portée sur le territoire avec les maires a été, à l'occasion des travaux et ateliers organisés dans le sens d'une meilleure coordination à l'échelle intercommunale des brigades et de mutualisation des moyens, de proposer une brigade unifiée de 17 agents, avec des missions territorialisées de proximité au sein de bureaux de police sous l'autorité des maires, pour permettre de disposer d'équipes renforcées.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté,

APPROUVE le projet de modification des statuts joint en annexe

DECIDE de lancer la consultation auprès des conseils municipaux des communes, selon les conditions prévues à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

**MME BEGORRE MAIRE ABSENTE
36 VOTES POUR
1 ABSTENTION**

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme.

Le Président



Laurent TROGRILIC